

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-055

OBJET : ACTUALISATION SOUTIEN INITIATIVES DES JEUNES

DÉLIBÉRATION : 2024-055
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : ACTUALISATION SOUTIEN INITIATIVES DES JEUNES

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

Les orientations du mandat et de la direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle en faveur des jeunesses se traduisent selon trois axes principaux s'inscrivant dans une continuité et la perspective de les enrichir et de les renforcer :

1. Réaffirmer l'accompagnement vers l'autonomie ;
2. Enrichir le bien-être et la question des loisirs ados ;
3. Renforcer la place des jeunes, la participation des jeunes, la proximité par un rapprochement avec l'action socioculturelle.

Des modalités de soutien aux initiatives des jeunes, communément appelées « aides aux jeunes » ont été adoptées par la délibération n°2017-077 du 23 juin 2017, puis actualisées pour les rendre plus attractives et faciliter leur mise en œuvre par la délibération n°2019-016 du 4 février 2019.

Elles sont donc aujourd'hui au nombre de 7, sans compter les aides aux cotisations, sportive et culturelle, proposées par le CCAS :

1. Aide aux déplacements
2. Aide à la formation BAFA ou BAFD
3. Aide au passage de l'examen du code de la route
4. Aide au permis de conduire
5. Aide pour soutenir les projets de mobilité internationale
6. Aide à l'organisation d'évènement par un collectif
7. Opération Sac Ados – départs autonomes des jeunes

Sur ces aides proposées, celles numérotées 2, 3, 5 et 7 sont principalement sollicitées.

Il s'avère en outre que les critères d'attribution ne sont pas toujours lisibles et les procédures de demande et d'attribution longues et lourdes. Cela peut décourager certains jeunes de faire la démarche jusqu'au bout, voire d'en faire la demande.

Compte tenu de l'évolution des besoins des jeunes, de leurs pratiques (dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et sur plan de la mobilité par exemple), des enjeux en termes de transition écologique ainsi que du cadre réglementaire de certains dispositifs (abaissement des seuils d'âge pour le permis B), il s'avère opportun de les actualiser à nouveau.

Cela aboutirait au dispositif de soutien suivant :

- Aides « mobilité » :
 1. Aide à l'examen du code de la route
 2. Aide au permis de conduire B
 3. Aide au permis de conduire AM (création)
 4. Aide aux mobilités douces (création)
 5. Aide à la mobilité internationale
- Aides « emploi et formation » :

6. Aide à l'alternance / apprentissage / stage
7. Aide à la formation BAFA/BAFD
- Aide « vacances et loisirs »
8. Aide au départ en vacances en autonomie

Il est proposé en parallèle d'harmoniser et de simplifier certains critères d'attributions pour les rendre plus lisibles :

- Abaisser l'accessibilité à certaines aides à 14 ans ;
- Harmoniser les tranches de quotient familial et des plafonds ;
- Simplifier le processus de demande ;
- Simplifier le processus de conventionnement avec une demande d'investissement et de participation à la vie de la cité en contrepartie de l'aide.

Les propositions concernant les contenus des aides, les critères d'attribution ainsi que les modalités de traitements des aides sont détaillées dans l'annexe ci-après.

La mise en œuvre de ces nouvelles aides prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

L'enveloppe consacrée s'élève à 7 600€ au titre du BP 2024. – Imputation 65748-338-42017

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau projet actualisé de soutien aux initiatives jeunes et les aides accordées selon les modalités définies en annexe et applicables à la date à laquelle la délibération aura acquis un caractère exécutoire ;
- d'approuver le contenu de la nouvelle convention type entre le bénéficiaire de l'aide, la Ville et l'organisme partenaire (dans le cadre de certaines aides spécifiques) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer ces conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

ANNEXE

DETAIL DES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES ET CONDITIONS D'OCTROI

SOMMAIRE

- **Liste des aides**
 - o Objet, critères, conditions, justificatifs, niveaux de l'aide, versement, contreparties, instruction
- **Convention entre les parties**

AIDES MOBILITE

AIDE A L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE

Il s'agit de garder cette aide à l'identique et de permettre aux jeunes ayant déjà passé une première fois l'examen du code sans le réussir de pouvoir bénéficier de l'aide (sauf s'ils en ont déjà profité une fois dans l'année civile en cours).

Objet de l'aide : Participation au financement du passage de l'examen du code de la route

- Remboursement des frais d'inscription à l'examen

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Être Herblinois depuis au moins 3 mois
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée sans condition de ressources

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- La convocation à l'examen du code de la route ou les résultats de l'examen (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- 30 euros

Versement :

- L'aide sera versée en espèces au bénéficiaire, sur remise de la convocation et/ou des résultats d'examen.
- La Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle s'accorde le droit de remettre un chèque au bénéficiaire si celui-ci dispose d'un compte bancaire nominatif.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant le passage de l'examen (aucune demande d'aide postérieure à l'examen ne sera prise en compte) ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Afin de favoriser la découverte des structures locales ressources, le bénéficiaire est invité à participer à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou à s'investir sur la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Il s'agit à partir de l'année 2024 d'élargir l'aide telle qu'elle existe depuis 2017 pour s'adapter notamment aux nouvelles modalités de passage du permis de conduire (accompagné, supervisé ou classique).

Objet de l'aide : Soutien à l'obtention du permis de conduire de catégorie B

- Participation sur l'ensemble d'un forfait comprenant : 20 heures de conduite, une présentation à l'examen, avec ou sans code
- Accessible quelle que soit la formule de formation : classique, accompagnée ou supervisée

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière,
- Être Herblinois depuis au moins 6 mois,
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour),
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 6 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le devis de l'organisme de formation (forfait de 20 heures de conduite) ;
- Selon la situation du bénéficiaire :

- Pour les bénéficiaires en recherche d'emploi ou de formation : un justificatif d'inscription à France Travail ou à la Mission locale ou à un dispositif d'accompagnement spécifique ;
- Pour les bénéficiaires scolarisés ou en formation : une attestation de scolarité et/ou contrat d'alternance ;
- La facture de l'organisme de formation correspondant au montant de la prise en charge par la Ville (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds
QF inférieur ou égal à 350	25%	350€
QF compris entre 351 et 499	20%	300€
QF compris entre 500 et 750	15%	225€
QF compris entre 751 et 1000	10%	150€
QF supérieur ou égal à 1001	5%	75€

Tarif moyen forfait de base : 1200€

Versement :

- L'aide sera versée directement à l'organisme de formation (versement en plusieurs fois : premier acompte en milieu de formation et deuxième acompte à l'issue de la formation) ;
- Si le bénéficiaire abandonne le cursus de formation, il devra s'acquitter du solde de l'aide restant à payer à l'organisme.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant le passage de l'examen au permis de conduire (aucune demande d'aide postérieure ne sera prise en compte) ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires (sauf aide QPV – permis à 150€) ;
- L'aide est mobilisable une fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie selon la situation du bénéficiaire :

- Pour les bénéficiaires en recherche d'emploi ou de formation :
 - une mise en lien obligatoire avec un organisme d'insertion afin d'aider le jeune à construire son projet professionnel ou de formation (Pôle Emploi, Mission locale ou dispositif d'accompagnement spécifique) ;
 - la participation à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix) afin de favoriser la découverte des structures locales ressources ;
 - un accompagnement possible des animateurs-informateurs jeunes sur le parcours global du jeune.
- Pour les bénéficiaires scolarisés :
 - la participation à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix) afin de favoriser la découverte des structures locales ressources ;
 - un accompagnement possible des animateurs-informateurs jeunes sur le parcours global du jeune.

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies

AIDE AU PERMIS AM

Objet de l'aide : Soutien à l'obtention du permis de conduire de catégorie AM

- Participation sur l'ensemble d'un forfait comprenant au moins 7 heures de formation, une présentation à l'examen, avec ou sans code

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herblinois depuis au moins 6 mois ;
- Avoir entre 14 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 6 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...);
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Un justificatif de l'obtention de l'ASSR1 et de l'ASSR2 ;
- Le devis de l'organisme de formation.
- Selon la situation du bénéficiaire :
 - Pour les bénéficiaires en recherche d'emploi ou de formation : un justificatif d'inscription à France Travail ou à la Mission locale ou à un dispositif d'accompagnement spécifique ;
 - Pour les bénéficiaires scolarisés ou en formation : une attestation de scolarité et/ou contrat d'alternance ;
- La facture de l'organisme de formation correspondant au montant de la prise en charge par la Ville (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds
QF inférieur ou égal à 350	30%	60€
QF compris entre 351 et 499	25%	50€
QF compris entre 500 et 750	20%	40€
QF compris entre 751 et 1000	15%	30€
QF supérieur ou égal à 1001	10%	20€

Tarif moyen forfait de base : 180€

Versement :

- L'aide sera versée directement à l'organisme de formation (versement en plusieurs fois : premier acompte en milieu de formation et deuxième acompte à l'issue de la formation) ;

- Si le bénéficiaire abandonne le cursus de formation, il devra s'acquitter du solde de l'aide restant à payer à l'organisme.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant le passage de l'examen au permis AM (aucune demande d'aide postérieure ne sera prise en compte)
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires
- L'aide est mobilisable une fois par année civile pour le même jeune

Contrepartie selon la situation du bénéficiaire :

- Pour les bénéficiaires en recherche d'emploi ou de formation :
 - une mise en lien obligatoire avec un organisme d'insertion afin d'aider le jeune à construire son projet professionnel ou de formation (Pôle Emploi, Mission locale ou dispositif d'accompagnement spécifique) ;
 - la participation à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix) afin de favoriser la découverte des structures locales ressources ;
 - un accompagnement possible des animateurs-informateurs jeunes sur le parcours global du jeune ;
- Pour les bénéficiaires scolarisés :
 - la participation à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix) afin de favoriser la découverte des structures locales ressources
 - un accompagnement possible des animateurs-informateurs jeunes sur le parcours global du jeune

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies

AIDE AUX MOBILITES DOUCES

Objet de l'aide : Participation à l'achat d'un moyen de déplacement doux

- Participation à l'achat d'un moyen de déplacement doux (vélo classique ou électrique, trottinette classique ou électrique ; etc.)
- Participation au financement d'un abonnement mensuel illimité à un transport en commun (Naolib, Aléop, SNCF,...)

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herblinois depuis au moins 3 mois ;
- Avoir entre 14 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée pour l'achat d'un moyen de déplacement ou dans l'année civile en cours pour un abonnement mensuel ;
- L'abonnement souscrit ne doit pas être déjà pris en charge par l'employeur.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec dernier quotient familial connu ou dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le devis du mode de déplacement à financer ou de l'abonnement souscrit ;
- La facture du mode de déplacement acheté ou de l'abonnement souscrit ;
- Une attestation sur l'honneur de ne pas avoir de prise en charge d'un abonnement par l'employeur.

Niveau de l'aide :

- Remise d'un gilet jaune ou protection sac à dos pour assurer la sécurité du jeune ;
- Remise d'un petit guide de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds
QF inférieur ou égal à 350	30%	75€
QF compris entre 351 et 499	25%	65€
QF compris entre 500 et 750	20%	50€
QF compris entre 751 et 1000	15%	40€
QF supérieur ou égal à 1001	10%	25€

Prix moyen d'un vélo : 250€

Versement :

- L'aide sera versée en espèces au bénéficiaire, sur remise de la facture d'achat ;
- Selon le montant attribué, la Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle s'accorde le droit de remettre un chèque au bénéficiaire si celui-ci dispose d'un compte bancaire nominatif.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant l'achat du moyen de déplacement doux (aucune demande d'aide postérieure à l'achat ne sera prise en compte) – sauf abonnement mensuel transport en commun ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Afin de favoriser la découverte des structures locales ressources, le bénéficiaire est invité à participer à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou à s'investir sur la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

Objet de l'aide : Soutien au coût du transport dans le cadre d'une mobilité internationale

- Projet humanitaire individuel et collectif ;
- Projet de solidarité internationale ;
- Projet culturel et/ou sportif ;
- Projet d'étude ou de stage à l'étranger.

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herblinois depuis au moins 3 mois ;
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours ;
- Le projet global doit être autofinancé à hauteur de 50% minimum ;
- Prendre en charge soi-même les frais de transport.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le dossier de mobilité internationale prévu dans l'aide ;
- Une autorisation parentale au départ pour les mineurs ;
- Une attestation de responsabilité civile ;
- Un justificatif de réservation d'un logement ;
- Selon le mode de déplacement : devis aller-retour (si covoiturage, bus, train, avion) ;
- Une preuve d'achat du billet aller (et/ou retour) (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) avec prise en charge des frais de transport

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds		
		Covoiturage Bus	Train	Avion
QF inférieur ou égal à 350	60%	240€	240€	200€
QF compris entre 351 et 499	50%	200€	200€	160€
QF compris entre 500 et 750	40%	160€	160€	120€
QF compris entre 751 et 1000	25%	100€	100€	80€

QF supérieur ou égal à 1001	15%	60€	60€	40€
-----------------------------	-----	-----	-----	-----

Versement :

- L'aide sera versée en espèces au bénéficiaire, sur remise d'une preuve d'achat du billet aller (et/ou retour) ;
- Selon le montant attribué, la Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle s'accorde le droit de remettre un chèque au bénéficiaire si celui-ci dispose d'un compte bancaire nominatif ;
- Selon les disponibilités du bénéficiaire, l'aide pourra être remise à son représentant légal.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite au moins 1 mois avant le départ (aucune demande d'aide postérieure ne sera prise en compte) ;
- Trois rendez-vous de préparation seront nécessaires à la bonne construction du projet ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une seule fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Le bénéficiaire est invité à partager du contenu sur le voyage entrepris pour une valorisation par la Ville. Le format sera au choix du jeune : carte postale, création de contenu pour les réseaux sociaux, ...
- Afin de donner de la visibilité à la mobilité internationale et de donner envie à d'autres jeunes de tenter l'expérience, le bénéficiaire est invité à participer à l'évènement annuel organisé par le Pôle Jeunesses pour mettre en avant les initiatives de jeunes. Le contenu et le format sera choisi par le jeune (diapo photos, vidéo, témoignage, jeu, etc.).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunesses et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies ;
- Selon le projet du jeune, un lien avec le Carré International lui sera proposé.

AIDES EMPLOI FORMATION

AIDE AUX DEPLACEMENTS DANS LE CADRE D'UNE ALTERNANCE, D'UN APPRENTISSAGE OU D'UN STAGE

Objet de l'aide : Participation au coût du déplacement (forfait kilométriques)

- Dans le cadre d'une alternance Hors Nantes Métropole
- Dans le cadre d'un apprentissage Hors Nantes Métropole
- Dans le cadre d'un stage Hors Nantes Métropole

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herbinois depuis au moins 3 mois ;
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours ;
- Effectuer une formation et/ou stage d'au moins 4 semaines ;
- En cas de déplacement en commun, l'abonnement souscrit ne doit pas être déjà pris en charge par l'employeur.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le contrat d'alternance / apprentissage ou la convention de stage précisant les dates de réalisation ;
- Selon le mode de déplacement :
 - Si covoiturage, bus, train, avion : devis aller-retour ;
 - Si voiture personnelle : photocopie permis de conduire + attestation d'assurance du véhicule utilisé ;
 - Si transport en commun : attestation sur l'honneur de non-prise en charge de l'abonnement par l'employeur ;
 - Le calcul du nombre de kilomètres existants entre le domicile et le lieu d'alternance / apprentissage / stage.

Niveau de l'aide :

- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) ;
- Prise en charge des frais selon les kilomètres effectués (sur la base de 1 km = 2 euros) :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds
QF inférieur ou égal à 350	60%	240€
QF compris entre 351 et 499	50%	200€
QF compris entre 500 et 750	40%	160€
QF compris entre 751 et 1000	25%	100€
QF supérieur ou égal à 1001	15%	60€

Exemples :

Saint-Herblain – Rennes = 120 km x 2€ = 240€. Si 15% de prise en charge : 36€ pour le jeune. Si 60% de prise en charge : 144€ pour le jeune.

Saint-Herblain – Paris = 465km x 2€ = 930€. Si 15% de prise en charge : 139.5€ pour le jeune. Si 60% de prise en charge : 558€ pour le jeune (plafonds).

Possibilité de coupler cette aide avec l'aide mobilité douce si abonnement mensuel non pris en charge par l'employeur

Versement :

- L'aide sera versée en espèces au bénéficiaire ;
- Selon le montant attribué, la Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle s'accorde le droit de remettre un chèque au bénéficiaire si celui-ci dispose d'un compte bancaire nominatif ;

- Selon les disponibilités du bénéficiaire, l'aide pourra être remise à son représentant légal.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant la fin du stage (aucune demande d'aide postérieure au stage ne sera prise en compte) ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une seule fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Afin de favoriser la découverte des structures locales ressources, le bénéficiaire est invité à participer à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou à s'investir sur la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies.

AIDE A LA FORMATION BAFA / BAFD

Objet de l'aide : Participation au coût de la formation générale BAFA ou BAFD (1^{ère} partie)

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herblinois depuis au moins 3 mois.
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour).
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le devis de l'organisme avec le coût total de la formation ;
- L'attestation d'inscription auprès de l'organisme de formation ;
- La facture de l'organisme de formation correspondant au montant de la prise en charge par la Ville (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds
QF inférieur ou égal à 350	60%	360€
QF compris entre 351 et 499	50%	300€

QF compris entre 500 et 750	40%	240€
QF compris entre 751 et 1000	25%	150€
QF supérieur ou égal à 1001	15%	90€

Coûts moyens formation BAFA : Internat : 600€ / Demi-pension : 445€

Versement :

- L'aide sera versée directement à l'organisme de formation ;
- Si le bénéficiaire abandonne le cursus de formation, il devra s'acquitter du solde de l'aide restant à payer à l'organisme.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite avant le début de la formation (aucune demande d'aide postérieure ne sera prise en compte) ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une seule fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Afin de favoriser la découverte des structures locales ressources, le bénéficiaire est invité à participer à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou à s'investir sur la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies ;
- Selon le projet du jeune, un lien avec la direction de l'éducation ou au sein de la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle pourra lui être proposé pour sa recherche de stage pratique.

AIDES VACANCES ET LOISIRS

AIDE AU DEPART EN VACANCES EN AUTONOMIE

Objet de l'aide : Participation au coût du transport (forfait kilométriques)

- Dans le cadre d'un départ en vacances en France ;
- Dans le cadre d'un départ en vacances à l'étranger ;
- Départ individuel ou collectif.

Critères à remplir, préalables au dépôt de la demande :

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière ;
- Être Herblinois depuis au moins 3 mois ;
- Avoir entre 15 (avec l'accord des parents pour les mineurs) et 25 ans (26 ans moins un jour) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours ;
- Le projet global doit être autofinancé à hauteur de 50% minimum ;
- Partir au moins 4 jours et 3 nuits ;
- Avoir un projet de départ en vacances sans responsable légal.

Conditions de ressources :

- L'aide est accordée en fonction du quotient familial (QF) de référence.

Justificatifs à fournir :

- Justifier de la nationalité française ou d'un titre de séjour valide ;
- Un justificatif de résidence de plus de 3 mois (attestation bailleur, quittance de loyer, facture, ...)
- Une attestation d'hébergement si le justificatif de résidence est au nom d'un tiers (attestation sur l'honneur) ;
- Une attestation CAF avec le dernier QF connu ou le dernier avis d'imposition dont dépend le bénéficiaire ;
- Le dossier « projet vacances » prévu dans l'aide ;
- Une autorisation parentale au départ en autonomie pour les mineurs ;
- Une attestation de responsabilité civile ;
- Un justificatif de réservation d'un logement ;
- Selon le mode de déplacement : devis aller-retour (si covoiturage, bus, train, avion) ou photocopie permis de conduire + attestation d'assurance du véhicule utilisé (si voiture) ;
- Une preuve d'achat du billet aller (et/ou retour) (dans un second temps).

Niveau de l'aide :

- Accompagnement méthodologique sur la construction du projet ;
- Remise d'une trousse de premiers secours ;
- Aide dégressive en fonction du quotient familial (plafonds intégrés) ;
- Prise en charge des frais de transport :

Tranche de quotient familial	Montant pris en charge par la Ville	Plafonds		
		Covoiturage Bus	Train	Véhicule personnel Avion
QF inférieur ou égal à 350	60%	240€	240€	200€
QF compris entre 351 et 499	50%	200€	200€	160€
QF compris entre 500 et 750	40%	160€	160€	120€
QF compris entre 751 et 1000	25%	100€	100€	80€
QF supérieur ou égal à 1001	15%	60€	60€	40€

Versement :

- L'aide sera versée en espèces au bénéficiaire, sur remise d'une preuve d'achat du billet aller (et/ou retour) ou d'une réservation de logement ;
- Selon le montant attribué, la Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle s'accorde le droit de remettre un chèque au bénéficiaire si celui-ci dispose d'un compte bancaire nominatif.

Autres conditions :

- La demande d'aide doit être faite au moins 1 mois avant le départ en vacances (aucune demande d'aide postérieure ne sera prise en compte) ;
- Trois rendez-vous de préparation seront nécessaires à la bonne construction du projet ;
- L'aide est cumulable avec d'autres aides similaires ;
- L'aide est mobilisable une seule fois par année civile pour le même jeune.

Contrepartie :

- Le bénéficiaire est invité à partager du contenu sur le séjour mené pour une valorisation par la Ville. Le format sera au choix du jeune : diapo photos, vidéo, création de contenu pour les réseaux sociaux, ... ;
- Afin de donner de la visibilité au départ en autonomie et de donner envie à d'autres jeunes de tenter l'expérience, le bénéficiaire est invité à participer à l'évènement annuel organisé par le Pôle Jeunesses pour mettre en avant les initiatives de jeunes. Le contenu et le format sera choisi par le jeune (diapo photos, vidéo, témoignage, jeu, etc.).

Mode d'instruction :

- L'aide est instruite par la direction des sports, des jeunes et de l'action socioculturelle selon les modalités générales définies

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES AIDES

Afin d'alléger tant la procédure de demande que l'engagement réciproque du jeune souhaitant bénéficier d'un soutien et de la ville, ainsi qu'éventuellement d'un tiers (comme les organismes de formation), il est proposé de regrouper toutes les étapes de conventionnement dans un seul et même document sur le modèle ci-dessous.



CONVENTION SOUTIEN AUX INITIATIVES DE JEUNES

15 / 25 ANS

Dans le cadre de sa politique jeunesse auprès des 15-25 ans, la Ville de Saint-Herblain met en œuvre un dispositif appelé « Soutien aux initiatives de jeunes » (délibération n°2024-xxx du 15 avril 2024). Composé de plusieurs volets, ce dispositif vise à responsabiliser les jeunes Herblinois et à les impliquer dans la vie locale, au travers de la mise en œuvre d'un projet individuel ou collectif.

La présente convention définit les modalités d'attribution des aides aux initiatives de jeunes, et les engagements des parties concernées : la Ville de Saint-Herblain, ci-après désignée « La Ville », le jeune bénéficiaire de l'aide, ci-après désigné « Le bénéficiaire » et le cas échéant l'organisme de formation lorsque l'aide est attribuée pour une formation qu'il dispense au bénéficiaire, ci-après désigné « Partenaire extérieur ».

Article 1 : OBJET

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'aide attribuée dans le cadre du dispositif est destinée à soutenir les initiatives des jeunes, favoriser leur autonomie et leur implication dans la vie locale. Le soutien porte sur l'une des aides suivantes :

Aides « mobilité » : Aide à l'examen du code de la route, Aide au permis de conduire B, Aide au permis de conduire AM, Aide aux mobilités douces , Aide à la mobilité internationale

Aides « emploi et formation » : Aide à l'alternance / apprentissage / stage, Aide à la formation BAFA et BAFD

Aide « vacances et loisirs » : Aide au départ en vacances en autonomie

Article 2 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE

L'aide est accordée pour tout projet, individuel ou collectif, conçu par le bénéficiaire lui-même.

Le bénéficiaire de l'aide doit résider à Saint-Herblain ou être rattaché au foyer fiscal de ses parents domiciliés à Saint-Herblain. Tout bénéficiaire mineur doit désigner un adulte qui représentera ses intérêts et disposer d'une autorisation parentale pour solliciter une aide de la Ville.

Article 3 : PRESENTATION DU PROJET

Pour obtenir un soutien de la Ville, un dossier de demande d'aide devra être récupéré au sein des Pôles Ressources Jeunesses de la Ville. En fonction de la typologie de l'aide, le dossier comprendra à minima : des informations concernant l'état civil du demandeur, la nature de l'aide demandée, les motivations qui ont amené le candidat à solliciter l'aide de la Ville, l'autorisation du responsable légal si le bénéficiaire est mineur.

Article 4 : MODALITÉS D'EXAMEN DU PROJET

Les demandeurs seront accompagnés tout au long de leur démarche par un animateur ou une animatrice jeunesse qui s'assurera de la bonne constitution du dossier et de la présence des justificatifs nécessaires à l'étude de la demande. Ils seront également missionnés sur le calcul du

montant de l'aide ainsi que sur la possibilité de versement suite aux instances de validation (suivi des demandes d'aides, du budget alloué, ...).

Article 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire se voit attribuer une aide financière selon les modalités définies dans la délibération n°2024-xxx du 15 avril 2024 et sur présentation des pièces justificatives, après signature de la présente convention. Cette aide fera l'objet d'une contrepartie que le bénéficiaire devra réaliser dans les six mois après signature de la présente convention.

Article 6 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE EXTERIEUR

L'organisme formateur s'engage à assurer la formation du bénéficiaire selon la nature de l'aide attribuée (Permis B, permis AM, BAFA, BAFD, ...) dans les conditions réglementaires légales. L'organisme formateur s'engage également à accepter les conditions d'attribution de l'aide, à savoir un paiement différé via virement bancaire suite au dépôt de la facture du montant de l'aide sur CHORUS PRO.

Article 7 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

Suite à la signature de cette présente convention, la Ville s'engage à verser le montant de l'aide financière attribué au bénéficiaire ou directement à l'organisme de formation selon la nature de l'aide. En cas d'indisponibilité du jeune, l'argent pourra être remis à un tiers sous autorisation du bénéficiaire.

Article 8 : ASSURANCE

La réalisation du projet est sous la responsabilité du bénéficiaire qui doit, à cet effet, prendre toute disposition en matière d'assurance et/ou de responsabilité civile.

Article 9 : LITIGES

Tous les litiges auxquels cette convention pourrait donner lieu (concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites) seront soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : RESILIATION

En cas de non respect de ses engagements par le bénéficiaire, la Ville se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide ou de demander son remboursement si elle a été versée.

Nature de l'aide demandée :

Montant de l'aide sollicitée :

PARTIE JEUNE

Je soussigné-e (Nom et prénom) :

Né-e le : À (ville de naissance) :

Demeurant :44 800 SAINT-HERBLAIN

S'engage à :

- Porter à son terme le projet tel qu'il a été présenté dans un délai de 6 mois
- Participer à une action mise en place par le Pôle Jeunesses et/ou à s'investir sur la mise en place d'un projet sur le territoire (contenu et format de son choix) ou toute autre contrepartie prévue

Signature du jeune & de son représentant légal si mineur :

Fait à :

Le : / /

PARTIE PARTENAIRE EXTÉRIEUR

Motif de la formation dispensée : BAFA PERMIS

Organisme de formation (Nom, adresse, contact de la personne référente) :

.....
.....

Coût initial de la formation :€

Montant pris en charge par la Ville :€

Reste à charge pour le participant :€

S'engage à :

- assurer la formation du bénéficiaire de l'aide dans les conditions règlementaires légales
- accepter les conditions d'attribution de l'aide (règlement par virement bancaire suite au dépôt de la facture du montant de l'aide sur Chorus)

Signature de l'organisme de formation :

Fait à :

Le / /

PARTIE VILLE

S'engage à

- verser le montant de l'aide financière attribué au bénéficiaire ou directement à l'organisme de formation selon la nature de l'aide

Signature validation attribution

Ville de Saint-Herblain :

(Nom & Date)